

L'ABRILLIE.

JOURNAL POLITIQUE

COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St. Pierre No. 94, entre Royal et Bourbon.

No. 92.

Vol. II.

NOUVELLE ORLEANS, MERCREDI, 17 DECEMBRE 1828.



LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NITCHITOCHEES, 2nde Classe.

Qui doit être tirée le Mercredi, 31 Décembre 1828.

PROSPECTUS

1 lot de	19,000	pastres	est	\$10,000
1 " "	6,000	"	"	6,000
1 " "	4,800	"	"	4,800
1 " "	3,600	"	"	3,600
1 " "	2,800	"	"	2,800
1 " "	2,000	"	"	2,000
1 " "	1,000	"	"	1,000
12 " "	500	"	"	6,000
150 " "	60	"	"	9,600
780 " "	10	"	"	7,800
7,800 " "	5	"	"	39,000
8,700 Lots				97,440
1,600 Blanches				

24,350.

Dans cette Loterie composée de 20 numéros

par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec des numéros tirés sur les 30 : 932, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2 1,000

2, 1 et 5 4,800

3, 2 et 4 3,600

3, 1 et 2 2,800

2, 1 et 1 2,000

Et les autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivants : 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chaque un à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre qu'il soit, auront droit à 1,000

Les 150 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 600

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 100

Les 720 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 50

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les 24,350 billets qui auront pas de prix seront parables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinale de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, sans s'adresser à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

PHIX DES BILLETS.

Billet entier, \$5; demi, \$2,50; quart, \$1,25.

Chaque billet entier ne pourra gagner moins de \$20, les demi et quart en proportion.

Note. On peut se procurer les billets ci-dessus à \$4 jusqu'au 20 Décembre, en s'adressant au Bureau du Directeur, rue de Chartres, N° 145.

J. B. FAGET. Directeur.

1er. Décembre.

du magasin de fruits secs et de grains de Jardinage.

O n pourra se procurer les objets aussi faciles que possible, autant pour la consommation de paix que pour l'approvisionnement des navires du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Salacons assortis de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arles.

Sauces toutes préparées.

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815, et Kirchwasser.

Sirop assorti.

Fruits au vinaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de malle, de pays, et autres.

Vinaigre de vin blanc; do. à Pestricon.

Epices diverses.

Essences de rose de Tunis, et fèves de Toncan.

Pectoral Balsamique de Géorgie.

Do. do. do. de Dubois,

do. do. Violette.

6,000 Sangsues de France, choisies à 50 cents la pièce.

1,000 Aous vers très gras.

1,000 farine de graine de Lin par baril.

500 gallons essence de térébinthe.

300 bars peinture aux huile lave, qualité.

200 do. de emulsion do.

Formic empal huile de baleine etc.

Ils ont reçu également une cuisse Copahu sans odeur ni saveur, Bogliers et Soudées en gomme élastique assorées, tubes en gomme do. pour Pestomac etc., on trouve toujours chez eux la pâte balsamique de Ternua fine, do. de Jujubes do. de pinsons etc. etc.

6 dec. FORESTIER & Co.

22 Oct. F. BERTOULIN

BEURRE 100 frénins de Beurre, par

W. D. JULLIET.

V. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry Astor et Roxane, de Bordeau :

Eau-de-vie en pipes tème, preuve (Dupuy)

Vin rouge en barriques divers crus,

Vinaigre blanc très qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierciers,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. Graves par caisses de 243 bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Gras Larose, Leoville, Chateau Lafite par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,

Vives conserves, tels que Sardines en sucre, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Cédrés &c.

Fruits à l'eau-de-vie, Saucisses de Lyon, Prunes par 1000 de caisse.

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelotes de 10 à 20 à la liv.

Fil à seine par écheveaux,

Fil de Rennes blanc, fin,

Lignes de pêche,

Scirures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferments.

De plus, en magasin—Vin de Champagne, moussoux, très qualité de 1825, et divers autres articles.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

Peter Holland contre le bateau à vapeur Lady-of-the-Lake—Sharp contre le même.

En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Prevost,

j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1829, à midi, à la Bourse, à l'encours de Hewlett, le bateau à vapeur Lady of the Lakes, ses agrès, appartenant à amiablement—Saisis dans les affaires ci-dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

M. F. Maher contre le bateau à vapeur Rob Roy.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prevost,

à moi associé, j'exposerai en vente Mercredi 17 Décembre, à midi, au café d'Hewlett, à l'encours des rues St. Louis et Chartres, un très joli Cheval gris.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

8 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

Stephen Cockran vs. Brown, Ives et autres propriétaires du bateau à vapeur Rob Roy.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prevost,

à moi associé, j'exposerai en vente Mercredi 17 Décembre, à midi, au café d'Hewlett, à l'encours des rues St. Louis et Chartres, un très joli Cheval gris.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

8 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

P. Monet et al. versus Auguste Bessin et al.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prevost,

à moi associé, j'exposerai en vente Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain appartenant à l'enclos de l'église Sainte-Catherine, située à l'angle de la rue Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur ou moins, mesure française.

28 nov. L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

P. Monet et al. versus Auguste Bessin et al.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prevost,

à moi associé, j'exposerai en vente Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain appartenant à l'enclos de l'église Sainte-Catherine, située à l'angle de la rue Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur ou moins, mesure française.

28 nov. L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

P. Monet et al. versus Auguste Bessin et al.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prevost,

à moi associé, j'exposerai en vente Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain appartenant à l'enclos de l'église Sainte-Catherine, située à l'angle de la rue Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur ou moins, mesure française.

28 nov. L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL

P. Monet et al. versus Auguste Bessin et al.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prevost,

à moi associé, j'exposerai en vente Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain appartenant à l'enclos de l'église Sainte-Catherine, située à l'angle de la rue Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur ou moins, mesure française.

28 nov. L. DAUNOY, Marshal.

CHANGEMENT DE DOMICILE

AVIS aux Caboteurs, Bateilleurs et Colporteurs transis dans l'étendue de cet Etat.

Le saussigne, adjudicataire de la forme des licences à bord des navires, pacotilleurs et autres personnes étrangères, possédant ou achetant des marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, peuvent ceux que cela peut concerner, dire